

Assurances voyages, ne partez pas sans elles!

Vous planifiez de voyager vers une autre province ou territoire canadien, ou à l'étranger? Vous avez déjà choisi votre destination, vous avez réservé un hôtel ou un gîte du passant? Les assurances voyages vous protègent contre les aléas lors de votre séjour hors province.

Votre carte d'assurance maladie de la Saskatchewan couvre *certains* services médicaux et hospitaliers qui font partie d'ententes de facturation réciproques entre les provinces. Certains services vous seront facturés directement comme au Québec, vous devrez payer pour les soins reçus et vous faire rembourser par la suite selon les tarifs en vigueur de la Saskatchewan. À noter que le ministère de la Santé de la Saskatchewan offre une couverture limitée pour les soins médicaux et hospitaliers d'urgence à l'étranger.

Avoir les bonnes assurances pour votre voyage et assurez-vous de couvrir les imprévues comme :

- les frais médicaux et d'hospitalisation, d'ambulance, l'assurance vie et invalidité et les frais de rapatriement;
- l'annulation ou l'interruption de voyage pour remboursement des billets d'avion et d'hôtel;
- la perte de bagages et de documents importants (ex : Passeport et cartes bancaires);
- de location de voiture;
- les effets personnels dispendieux (ex. objets sportifs et bijoux).

Quel que soit l'assureur, vérifiez le contenu de la police d'assurance pour bien comprendre les définitions, les limitations, les restrictions et exclusion. Vous pourrez normalement la modifier ou l'annuler *avant* de partir en voyage. Et avant de quitter, renseignez-vous sur les lois du pays que vous allez visiter. Il peut avoir des différences majeures avec le droit canadien!

Vous trouverez des renseignements utiles dans le *Guide sur l'assurance-maladie : C'est dans votre intérêt* de la Saskatchewan et pour voyager au Canada et à l'étranger visitez : voyage.gc.ca ou contactez-nous : 1 855-924-8543 ou centre@saskinfojustice.ca